

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

P.V N° 21 SAISON 2025 – 2026

REUNION DU MARDI.03.FEVRIER.2026

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI - CHAHTI

1^o) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 57 Rencontre TM.SKIKDA - IRB.T.IFACANE (seniors) du 17.01.2026

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe IRB.T.IFACANE (SENIORS) sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe IRB.T.IFACANE (SENIORS) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 17.01.2026 à SKIKDA**
- **Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délai réglementaires**
- ***Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe IRBTI(SENIORS) et en attribue le gain au club TM.SKIKDA (SENIORS) sur le score de 03 à 00***
- **Défalcation de Six Points au club IRB.T.IFACEN (SENIORS)**
- **Amende de 30.000 DA au club IRBTI payable dans un délai d'un mois en application de l'article 85 des R.G. de la FAF (Football Amateur)(2^{ème} Infraction)**

Affaire n° 58 Rencontre USOR.GARE - SC.O.RAHMOUNE (U16) du 17.01.2026

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe USOR.GARE (U16) sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe USOR.GARE (U16) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 17.01.2026 à 10H00 à O.RAHMOUNE**
- **Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délai réglementaires**
- ***Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe USORG(U16) et en attribue le gain au club SC.O.RAHMOUNE (U16) sur le score de 03 à 00***
- **Défalcation de Trois Points à la catégorie**

- **Amende de 15.000 DA au club USORG payable dans un délai d'un mois en application de l'article 85 des R.G. de la FAF (Football Amateur)(Jeunes) 1^{er} Infraction**

Affaire n° 59 Rencontre USOR.GARE - SC.O.RAHMOUNE (U18) du 17.01.2026

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe USOR.GARE (U18) sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe USOR.GARE (U18) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 17.01.2026 à 11H30 à O.RAHMOUNE**
- **Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délai réglementaires**
- **Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe USORG(U18) et en attribue le gain au club SC.O.RAHMOUNE (U18) sur le score de 03 à 00**
- **Défalcation de Trois Points à la catégorie**
- **Amende de 15.000 DA au club USORG payable dans un délai d'un mois en application de l'article 85 des R.G. de la FAF (Football Amateur)(Jeunes) 2^{ème} Infraction**

Affaire n° 60 Rencontre WA.CONSTANTINE - ASC.O.ZOUAIA (SENIORS) du 22.01.2026

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Vu la correspondance du club ASC.O.ZOUAIA**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe ASC.O.ZOUAIA (SENIORS sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe ASC.O.ZOUAIA (SENIORS) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 22.01.2026 à 14H00 à CONSTANTINE**
- **Attendu que L'équipe se présente en retard hors de l'heure prévue de la rencontre et avant la sortie de l'arbitre devrait vérifier les joueurs et licences de l'équipe (11 joueurs et plus)**
- **Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe ASCOZ (SENIORS) et en attribue le gain au club WA.CONSTANTINE (SENIORS) sur le score de 03 à 00**
- **Défalcation d'Un (01) Point au club ASC.O.ZOUAIA (SENIORS)**
- **Amende de 20.000 DA au club ASCOZ payable dans un délai d'un mois en application de l'article 34 des R.G. de la FAF (Football Amateur)(1^{er} Infraction)**

Affaire n° 61 Rencontre CR.V.MOUSSA - MC.E.EULMA (U20) du 24.12.2025

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe MC.E.EULMA (U20) sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe MC.E.EULMA (U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 24.12.2025 à 11H00 à JIJEL**
- **Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délai réglementaires**
- **Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe MCEE(U20) et en attribue le gain au club CRVM (U20) sur le score de 03 à 00**
- **Amende de 50.000 DA au club MC.E.EULMA payable dans un délai d'un mois en application de l'article 41 des R.G. de la FAF (Football Amateur)(Jeunes) 1^{er} Infraction**